

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1583

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

886 850 221 RCS Saint Etienne.

AXIUM.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 295152.00 EUR.

Adresse : 579, Rue Pierre Lucien Buisson, BP 83, 42160 Andrézieux-Bouthéon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION AXIUM société par actions simplifiée au capital de 295 152 euros, 579 rue Pierre Lucien Buisson, 42 160 Andrézieux-Bouthéon 886 850 221 RCS ST ETIENNE Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Andrézieux-Bouthéon du 20/05/2021, la société AXIUM, SAS au capital de 295 152 euros, dont le siège est 579 rue Pierre Lucien Buisson, 42 160 Andrézieux-Bouthéon, 886 850 221 RCS ST ETIENNE, et la société AXIUM PACKAGING, SAS au capital de 18 691 333 euros, dont le siège est 579 rue Pierre Lucien Buisson, 42 160 Andrézieux-Bouthéon, 882 280 720 RCS ST ETIENNE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AXIUM par la société AXIUM PACKAGING. Les comptes de AXIUM, société absorbée, et de AXIUM PACKAGING, société absorbante, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31/12/2020, date d'arrêt des comptes pour la première et date de la situation intermédiaire pour la seconde. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée seront évalués à leur valeur nette comptable au 31/12/2020. La société AXIUM ferait apport à la société AXIUM PACKAGING de la totalité de son actif, soit 19 298 580 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 10 306 123 euros. La valeur nette des apports s'élèverait donc à 8 992 457 euros. La société AXIUM PACKAGING détenant la totalité des 7 568 actions composant le capital social de la société AXIUM, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. La fusion prendra juridiquement effet le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236- 8 du Code de commerce. Toutes les opérations actives et passives effectuées par AXIUM depuis la date du 01/01/2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par AXIUM PACKAGING. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront former opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code

de commerce, un exemplaire du projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Etienne au nom de la société AXIUM le 21 mai 2021 et au nom de la société AXIUM PACKAGING le 21 mai 2021. Pour avis.

